



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq le 27 mai à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de M. PAILLON Franck, Maire.

Date de la convocation : 01/04/2025

Présents : Franck PAILLON, Danièle VALLERY, Michel BEGON, Laetitia PRADINES, Christian GIRARD, Patrice LHOSTE, Raymonde HABOUZIT, Roland SEUX, Bernadette PELISSIER, Thierry SOLEILHAC, Anne-Marie TORE, Christiane PAUZON, Sébastien GAGNE, Serge ABOULIN, Sabine JOUVHOMME, Christine SIMON, Denis CLAMENS.

Excusés :

Gilles AUDRAS qui a donné procuration à Franck PAILLON

Valérie GAGNE qui a donné procuration à Christine SIMON

Secrétaire de séance : Raymonde HABOUZIT

OBJET : DEPENSES « FETES ET CEREMONIES » A IMPUTER AU COMPTE 6232

Au vu du décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que les sapins, les décorations de Noël, les dépenses liées aux diverses manifestations (Marché de Noël, Les Carrières en fête, journée de l'environnement, journée du patrimoine, fête votive, etc...), les denrées et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- les friandises pour les enfants dans la limite de 20 € par enfant,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, dans la limite de 150 € par personne récompensée. Une nouvelle délibération sera prise pour des remises d'un montant plus important pour une récompense le justifiant.
- les frais de restauration des élus, des employés communaux, des bénévoles liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels, dans la limite de 20 € par personne,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,

.../...

- les feux d'artifices, concerts, animations et sonorisations,
- les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Le Maire,
Franck PAILLON

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Blavozy. The stamp contains the text "MAIRIE de BLAVOZY" and "Haut-Rhin". A black ink signature is written over the stamp.

Le secrétaire de séance,
Raymonde HABOUZIT

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Blavozy. The stamp contains the text "MAIRIE de BLAVOZY" and "Haut-Rhin". A blue ink signature is written over the stamp.

Fait et délibéré le 27/05/2025
Pour extrait certifié conforme